

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
1014 Zürich

Lausanne, le 26 septembre 2013
U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1347_r
evison_LPE.docx / CWL/ama

Révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire "Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficaces des ressources (économie verte)"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 26 août 2013, relatif à la procédure de consultation mentionnée en titre, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Ce projet vise à introduire dans la législation sur la protection de l'environnement des conditions-cadre pour rendre la consommation plus écologique, fermer les cycles des matières et rendre disponibles les informations relatives à une utilisation efficace des ressources. Le projet prévoit par ailleurs que les mesures contraignantes soient renforcées par l'encouragement de la prise d'initiatives volontaires, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile.

Les adaptations de la LPE portent sur les domaines suivants :

En premier lieu, un objectif général serait défini en vue de l'amélioration de l'efficacité des ressources utilisées dans la production et la consommation. Des rapports réguliers seraient exigés pour pouvoir faire état des progrès réalisés en matière d'utilisation efficace des ressources. Les atteintes causées à l'étranger seraient également prises en compte.

Le projet vise par ailleurs à compléter et préciser les bases légales actuelles afin de fermer les cycles de matières aujourd'hui encore ouverts, tels que par exemple celui du phosphore. Il s'agirait ainsi d'accroître l'utilisation de matières premières secondaires tout en tenant mieux compte de l'état de la technique pour ce qui est des installations d'élimination des déchets. De surcroît, la Confédération serait habilitée à imposer au commerce de détail une obligation de reprendre certains matériaux d'emballage pour qu'ils soient valorisés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le troisième domaine touche à la consommation et à la production, et plus précisément à la possibilité de réduire l'impact environnemental d'un produit sur la totalité de son cycle de vie en passant par la conclusion d'accords librement consentis avec l'économie. Pratiquement,

seraient introduites des prescriptions sur l'information, la présentation de rapports et la mise sur le marché de produits, afin de réduire l'impact environnemental d'un produit sur la totalité de son cycle de vie. La création d'une base pour l'introduction d'une réglementation similaire à l'interdiction de la mise sur le marché de bois récolté illégalement et adoptée par l'UE, compléterait le dispositif.

Finalement, le projet vise aussi l'instauration d'instruments transversaux tels que la création d'une plate-forme "Economie verte" afin de concrétiser et de réaliser des mesures communes pour continuer à développer une économie plus respectueuse de l'environnement, ceci d'entente avec les acteurs économiques, la communauté scientifique et la société civile.

Position de la CVCI

Si, incontestablement, la gestion efficiente des ressources et la réduction de l'impact écologique doivent être soutenues sur le principe, il convient que les applications proposées pour atteindre les objectifs susmentionnés soient adaptées au monde de l'économie et réalisables sans devoir créer des usines à gaz. Plusieurs points posent ainsi problème, tels que le basculement de la loi vers des objectifs prioritairement dictés par une vision politique et non pas basée sur des acquis scientifiques. Les chiffres avancés dans le présent rapport permettent en effet de douter de l'exactitude des données et donc des conclusions que le lecteur peut en tirer.

La création de rapports supplémentaires et réguliers constitue une surcharge de travail non négligeable pour toute entreprise potentiellement concernée, sans que l'on puisse évaluer la pertinence du surcroît de travail ainsi généré par rapport au bénéfice environnemental escompté. Ceci risque bien de mener à la création de nouvelles entraves au commerce et à un désavantage concurrentiel certain pour les entreprises suisses travaillant sur les marchés internationaux. Nous insistons sur le fait qu'il ne sert à rien que la Suisse fasse cavalier seul dans ce type de démarche, car celles-ci doivent être coordonnées à un niveau international pour faire sens globalement et ne pas injustement pénaliser le pays.

La politique menée à ce jour, qui s'appuie sur les initiatives volontaires des entreprises en matière d'environnement, a fait ses preuves et généré de bons résultats. Nous regrettons ainsi que les efforts librement consentis par les entreprises ne soient, à nouveau, pas appréciés à leur juste valeur. En outre, nous critiquons fortement la proposition d'un basculement des compétences vers la Confédération, qui s'érigerait alors comme unique garant et contrôleur d'une "banque nationale des ressources".

Il est également à relever que le rapport reste très imprécis sur certains points, tels que la comptabilisation des atteintes causées à l'étranger ou l'énergie grise générée, qui nous semblent généralement difficilement chiffrables.

Au vu des remarques qui précèdent, les modifications proposées par le DETEC dans le cadre la révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) ne sont pas acceptables pour la CVCI et nous demandons une refonte complète du projet qui s'appuyerait plus fortement sur la législation existante, tout en en améliorant et optimisant son contenu.

Il faut privilégier les mesures dont l'impact peut être considéré comme réellement efficace et qui respectent le principe de proportionnalité face au travail investi. Nous demandons également que l'initiative individuelle des acteurs concernés, et notamment des entreprises, garde une place prépondérante dans la politique environnementale.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Christine Walter-Luz
Sous-directrice